

## PUBLIC VISÉ

- Exécutant d'opérations non électrique (BO, HO, HOV) : Personne assurant l'exécution des opérations non électriques sous la conduite d'un chargé de travaux, d'un chargé d'intervention générale, d'un chargé d'opérations spécifiques ou d'un chargé de chantier.
- Chargé de chantier (BO, HO, HOV) : Personne chargée d'assurer la direction des travaux d'ordre non électrique.

## PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aptitude médicale à réaliser les opérations.
- Compétences et aptitudes à réaliser les tâches d'ordre électrique ou non électrique.
- Pour les personnes en situation de handicap, un entretien préalable peut être réalisé avec notre référent handicap.

## TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- **Risque électrique** : Articles R4544-1 à R4544-11 du Code du Travail.
- **Opérations électriques** : NF C 18-510 recommandée par l'arrêté du 20 novembre 2017.



### DURÉE DE L'ACTION

- 7 heures (1 jour).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 20 à 30% du temps de formation.



### PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Recommandée tous les 3 ans.



### NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
  - > Connaître les dangers de l'électricité
  - > Analyser le risque électrique
  - > Intégrer la prévention dans l'organisation du travail
  - > Mettre en œuvre les mesures de prévention et les instructions de l'employeur
  - > Connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

## MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

## MOYENS TECHNIQUES

- Equipements à mettre à disposition par l'entreprise d'accueil :
  - > Local électrique (Basse Tension et/ou Haute Tension).
  - > Armoire à l'intérieur du local contenant des pièces nues sous tension en basse tension.
  - > Equipements de Protection Individuelle (**Gants isolants EN60903** pour symbole **H0V**).
- Les appareils utilisés en formation et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) doivent être conformes à la réglementation et entretenus. **La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.**
- Chaque apprenant doit être équipé de ses EPI personnels. **Le formateur n'est pas autorisé à fournir ses EPI aux apprenants** (R4312-8 et R4313-82 du Code du Travail).

## MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Les modalités et critères d'évaluation, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510.
- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation d'opérations d'ordre électrique et d'ordre non électrique.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

## PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- Les programmes et les durées, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510 en Annexe D.
  - > Module Tronc commun N°1.
  - > Module Exécutants de travaux d'ordre non électrique (**B0, H0, H0V**).
  - > Module Chargé de chantier (**B0, H0, H0V**).
- Durant la formation seuls les modules en lien avec les symboles d'habilitation envisagés seront enseignés et évalués.
- Pour chaque module, l'Annexe D de la NF C 18-510 précise les savoirs et savoir-faire qui seront enseignés et évalués.

## TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.



A012307

A031276

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du Travail - NF C 18-510



## PUBLIC VISÉ

- Exécutant d'opérations non électrique (BO, HO, HOV) : Personne assurant l'exécution des opérations non électriques sous la conduite d'un chargé de travaux, d'un chargé d'intervention générale, d'un chargé d'opérations spécifiques ou d'un chargé de chantier.
- Chargé de chantier (BO, HO, HOV) : Personne chargée d'assurer la direction des travaux d'ordre non électrique.

## PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aptitude médicale à réaliser les opérations.
- Compétences et aptitudes à réaliser les tâches d'ordre électrique ou non électrique.
- Avoir suivi et validé une formation initiale de même nature (symbole et domaine de tension) que celle du recyclage.
- Pour les personnes en situation de handicap, un entretien préalable peut être réalisé avec notre référent handicap.

## TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- **Risque électrique** : Articles R4544-1 à R4544-11 du Code du Travail.
- **Opérations électriques** : NF C 18-510 recommandée par l'arrêté du 20 novembre 2017.



### DURÉE DE L'ACTION

- 7 heures (1 jour).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 20 à 30% du temps de formation.



### PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Recommandée tous les 3 ans.



### NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
  - > Connaître les dangers de l'électricité
  - > Analyser le risque électrique
  - > Intégrer la prévention dans l'organisation du travail
  - > Mettre en œuvre les mesures de prévention et les instructions de l'employeur
  - > Connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

## MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

## MOYENS TECHNIQUES

- Equipements à mettre à disposition par l'entreprise d'accueil :
  - > Local électrique (Basse Tension et/ou Haute Tension).
  - > Armoire à l'intérieur du local contenant des pièces nues sous tension en basse tension.
  - > Equipements de Protection Individuelle (**Gants isolants EN60903** pour symbole **H0V**).
- Les appareils utilisés en formation et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) doivent être conformes à la réglementation et entretenus. **La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.**
- Chaque apprenant doit être équipé de ses EPI personnels. **Le formateur n'est pas autorisé à fournir ses EPI aux apprenants** (R4312-8 et R4313-82 du Code du Travail).

## MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Les modalités et critères d'évaluation, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510.
- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation d'opérations d'ordre électrique et d'ordre non électrique.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

## PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- Les programmes et les durées, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510 en Annexe D.
- **Si Exécutant d'opération d'ordre non électrique**
  - > Si nécessaire Module Tronc commun N°1.
  - > Module recyclage N°1 (**B0, H0, H0V**).
- **Si Chargé d'opération d'ordre non électrique**
  - > Si nécessaire Module Tronc commun N°1.
  - > Module recyclage N°2 (**B0, H0, H0V**).
- Durant la formation seuls les modules en lien avec les symboles d'habilitation envisagés seront enseignés et évalués.
- Pour chaque module, l'Annexe D de la NF C 18-510 précise les savoirs et savoir-faire qui seront enseignés et évalués.

## TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.



A025198

A025202

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du Travail - NF C 18-510



## PUBLIC VISÉ

- **Chargé d'intervention élémentaire (BS)** : Personne chargée d'assurer des interventions en très basse ou en basse tension. Les interventions sont des opérations électriques simples (uniquement : remplacement de fusible, lampe, accessoire d'appareil d'éclairage, prise de courant, interrupteur, raccordement d'un matériel électrique sur un circuit en attente, réarmement d'un dispositif de protection).
- **Chargé d'opérations spécifiques (BE Manœuvre)** : Personne chargée d'assurer la direction ou la réalisation de manœuvres sur des ouvrages ou installations électriques.

**Manœuvre** : Opération conduisant à un changement de la configuration électrique d'un ouvrage, d'une installation ou de l'alimentation électrique d'un matériel. Elle est effectuée au moyen d'appareillages spécialement prévus à cet effet, tels qu'interrupteurs, disjoncteurs, sectionneurs, ponts, etc. Les manœuvres comprennent les manœuvres d'exploitation, les manœuvres de consignation et les manœuvres d'urgence.

## PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aptitude médicale à réaliser les opérations.
- Compétences et aptitudes à réaliser les tâches d'ordre électrique ou non électrique.
- Pour les personnes en situation de handicap, un entretien préalable peut être réalisé avec notre référent handicap.

## TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- **Risque électrique** : Articles R4544-1 à R4544-11 du Code du Travail.
- **Opérations électriques** : NF C 18-510 recommandée par l'arrêté du 20 novembre 2017.



### DURÉE DE L'ACTION

- 14 heures (2 jours) :
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 40 à 50% du temps de formation.



### PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Recommandée tous les 3 ans.



### NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
  - > Connaître les dangers de l'électricité
  - > Analyser le risque électrique
  - > Intégrer la prévention dans l'organisation du travail
  - > Mettre en œuvre les mesures de prévention et les instructions de l'employeur
  - > Connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

## MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

A025198

A025202

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du Travail - NF C 18-510



## MOYENS TECHNIQUES

- Equipements à mettre à disposition par l'entreprise d'accueil :
  - > Local électrique (Basse Tension).
  - > Armoire à l'intérieur du local contenant des pièces nues sous tension en basse tension.
  - > EPI et équipements de protection (**Gants isolants EN60903 classe 0 ou 00, Visière EN166**, nappe, tapis, tabouret, balisage...).
  - > Outillage et matériels électroportatifs (dont **Vérificateur d'Absence de Tension, EN 61243-3**).
  - > Equipements à mettre hors service (moteur, machine...) pour les opérations de « **consignation** ».
  - > Equipements permettant un dépannage et une connexion pour réaliser les « **interventions** ».
- Les appareils utilisés en formation et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) doivent être conformes à la réglementation et entretenus. **La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.**
- Chaque apprenant doit être équipé de ses EPI personnels. **Le formateur n'est pas autorisé à fournir ses EPI aux apprenants** (R4312-8 et R4313-82 du Code du Travail).

## MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Les modalités et critères d'évaluation, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510.
- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation d'opérations d'ordre électrique et d'ordre non électrique.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

## PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- Les programmes et les durées, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510 en Annexe D.
  - > Module Tronc commun N°1.
  - > Module Manœuvres en Basse Tension (**BE Manœuvre**).
  - > Module Intervention Basse Tension de remplacement et raccordement (**BS**).
- Durant la formation seuls les modules en lien avec les symboles d'habilitation envisagés seront enseignés et évalués.
- Pour chaque module, l'Annexe D de la NF C 18-510 précise les savoirs et savoir-faire qui seront enseignés et évalués.

## TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

## PUBLIC VISÉ

- **Chargé d'intervention élémentaire (BS)** : Personne chargée d'assurer des interventions en très basse ou en basse tension. Les interventions sont des opérations électriques simples (uniquement : remplacement de fusible, lampe, accessoire d'appareil d'éclairage, prise de courant, interrupteur, raccordement d'un matériel électrique sur un circuit en attente, réarmement d'un dispositif de protection).
- **Chargé d'opérations spécifiques (BE Manœuvre)** : Personne chargée d'assurer la direction ou la réalisation de manœuvres sur des ouvrages ou installations électriques.
  - **Manœuvre** : Opération conduisant à un changement de la configuration électrique d'un ouvrage, d'une installation ou de l'alimentation électrique d'un matériel. Elle est effectuée au moyen d'appareillages spécialement prévus à cet effet, tels qu'interrupteurs, disjoncteurs, sectionneurs, ponts, etc. Les manœuvres comprennent les manœuvres d'exploitation, les manœuvres de consignation et les manœuvres d'urgence.

## PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aptitude médicale à réaliser les opérations.
- Compétences et aptitudes à réaliser les tâches d'ordre électrique ou non électrique.
- Avoir suivi et validé une formation initiale de même nature (symbole et domaine de tension) que celle du recyclage.
- Pour les personnes en situation de handicap, un entretien préalable peut être réalisé avec notre référent handicap.

## TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- **Risque électrique** : Articles R4544-1 à R4544-11 du Code du Travail.
- **Opérations électriques** : NF C 18-510 recommandée par l'arrêté du 20 novembre 2017.



### DURÉE DE L'ACTION

- 10,5 heures (1,5 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 20 à 30% du temps de formation.



### PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Recommandée tous les 3 ans.



### NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
  - > Connaître les dangers de l'électricité
  - > Analyser le risque électrique
  - > Intégrer la prévention dans l'organisation du travail
  - > Mettre en œuvre les mesures de prévention et les instructions de l'employeur
  - > Connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

## MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

## MOYENS TECHNIQUES

- Equipements à mettre à disposition par l'entreprise d'accueil :
  - > Local électrique (Basse Tension).
  - > Armoire à l'intérieur du local contenant des pièces nues sous tension en basse tension.
  - > EPI et équipements de protection (**Gants isolants EN60903 classe 0 ou 00, Visière EN166**, nappe, tapis, tabouret, balisage...).
  - > Outillage et matériels électroportatifs (dont **Vérificateur d'Absence de Tension, EN 61243-3**).
  - > Equipements à mettre hors service (moteur, machine...) pour les opérations de « **consignation** ».
  - > Equipements permettant un dépannage et une connexion pour réaliser les « **interventions** ».
- Les appareils utilisés en formation et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) doivent être conformes à la réglementation et entretenus. **La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.**
- Chaque apprenant doit être équipé de ses EPI personnels. **Le formateur n'est pas autorisé à fournir ses EPI aux apprenants** (R4312-8 et R4313-82 du Code du Travail).

## MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Les modalités et critères d'évaluation, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510.
- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation d'opérations d'ordre électrique et d'ordre non électrique.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

## PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- Les programmes et les durées, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510 en Annexe D.
  - > Si nécessaire Module Tronc commun N°1.
  - > Module recyclage N°3 (**BS, BE Manœuvre**).
- Durant la formation seuls les modules en lien avec les symboles d'habilitation envisagés seront enseignés et évalués.
- Pour chaque module, l'Annexe D de la NF C 18-510 précise les savoirs et savoir-faire qui seront enseignés et évalués.

## TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.



## PUBLIC VISÉ

- **Chargé d'intervention élémentaire (BS)** : Personne chargée d'assurer des interventions en très basse ou en basse tension. Les interventions sont des opérations électriques simples (uniquement : remplacement de fusible, lampe, accessoire d'appareil d'éclairage, prise de courant, interrupteur, raccordement d'un matériel électrique sur un circuit en attente, réarmement d'un dispositif de protection).
- **Chargé d'opérations spécifiques (BE Manœuvre)** : Personne chargée d'assurer la direction ou la réalisation de manœuvres sur des ouvrages ou installations électriques.
  - **Manœuvre** : Opération conduisant à un changement de la configuration électrique d'un ouvrage, d'une installation ou de l'alimentation électrique d'un matériel. Elle est effectuée au moyen d'appareillages spécialement prévus à cet effet, tels qu'interrupteurs, disjoncteurs, sectionneurs, ponts, etc. Les manœuvres comprennent les manœuvres d'exploitation, les manœuvres de consignation et les manœuvres d'urgence.

## PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aptitude médicale à réaliser les opérations.
- Compétences et aptitudes à réaliser les tâches d'ordre électrique ou non électrique.
- Avoir suivi et validé une formation initiale de même nature (symbole et domaine de tension) que celle du recyclage.
- Pour les personnes en situation de handicap, un entretien préalable peut être réalisé avec notre référent handicap.

## TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- **Risque électrique** : Articles R4544-1 à R4544-11 du Code du Travail.
- **Opérations électriques** : NF C 18-510 recommandée par l'arrêté du 20 novembre 2017.



### DURÉE DE L'ACTION

- 14 heures (2 jours) :
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 20 à 30% du temps de formation.



### PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Recommandée tous les 3 ans.



### NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
  - > Connaître les dangers de l'électricité
  - > Analyser le risque électrique
  - > Intégrer la prévention dans l'organisation du travail
  - > Mettre en œuvre les mesures de prévention et les instructions de l'employeur
  - > Connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

## MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

## MOYENS TECHNIQUES

- Equipements à mettre à disposition par l'entreprise d'accueil :
  - > Local électrique (Basse Tension).
  - > Armoire à l'intérieur du local contenant des pièces nues sous tension en basse tension.
  - > EPI et équipements de protection (**Gants isolants EN60903 classe 0 ou 00, Visière EN166**, nappe, tapis, tabouret, balisage...).
  - > Outillage et matériels électroportatifs (dont **Vérificateur d'Absence de Tension, EN 61243-3**).
  - > Equipements à mettre hors service (moteur, machine...) pour les opérations de « **consignation** ».
  - > Equipements permettant un dépannage et une connexion pour réaliser les « **interventions** ».
- Les appareils utilisés en formation et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) doivent être conformes à la réglementation et entretenus. **La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.**
- Chaque apprenant doit être équipé de ses EPI personnels. **Le formateur n'est pas autorisé à fournir ses EPI aux apprenants** (R4312-8 et R4313-82 du Code du Travail).

## MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Les modalités et critères d'évaluation, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510.
- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation d'opérations d'ordre électrique et d'ordre non électrique.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

## PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- Les programmes et les durées, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510 en Annexe D.
  - > Si nécessaire Module Tronc commun N°1.
  - > Module recyclage N°3 (**BS, BE Manœuvre**).
- Durant la formation seuls les modules en lien avec les symboles d'habilitation envisagés seront enseignés et évalués.
- Pour chaque module, l'Annexe D de la NF C 18-510 précise les savoirs et savoir-faire qui seront enseignés et évalués.

## TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.



A031279

A031280

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du Travail - NF C 18-510



## PUBLIC VISÉ

- **Exécutant d'opérations électriques (B1, B1V)** : Personne assurant l'exécution d'opérations électriques sous la conduite d'un chargé de travaux, d'un chargé d'intervention générale ou d'un chargé d'opérations spécifiques.
- **Chargé de travaux (B2, B2V, B2V Essai)** : Personne assurant la direction effective des travaux électriques ou non, qui doit prendre les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité et celle du personnel placé sous sa responsabilité et son autorité.
- **Chargé de consignation (BC)** : Personne chargée d'assurer des consignations électriques (coupure de courant et garantie qu'il ne peut être remis accidentellement).
- **Chargé d'intervention générale (BR)** : Personne chargée d'assurer des opérations dites générales (maintenance, remise en état de fonctionnement...) capable de gérer en temps réel l'enchaînement des tâches qu'elle réalise
- **Exécutant d'opérations non électrique (HO, HOV)** : Personne assurant l'exécution des opérations non électriques sous la conduite d'un chargé de travaux, d'un chargé d'intervention générale, d'un chargé d'opérations spécifiques ou d'un chargé de chantier.
- **Chargé de chantier (HO, HOV)** : Personne chargée d'assurer la direction des travaux d'ordre non électrique.

## PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aptitude médicale à réaliser les opérations.
- Compétences et aptitudes à réaliser les tâches d'ordre électrique ou non électrique.
- Pour les personnes en situation de handicap, un entretien préalable peut être réalisé avec notre référent handicap.

## TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- **Risque électrique** : Articles R4544-1 à R4544-11 du Code du Travail.
- **Opérations électriques** : NF C 18-510 recommandée par l'arrêté du 20 novembre 2017.



### DURÉE DE L'ACTION

- 21 heures (3 jours) :
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 40 à 50% du temps de formation.



### PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Recommandée tous les 3 ans.



### NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
  - > Connaître les dangers de l'électricité
  - > Analyser le risque électrique
  - > Intégrer la prévention dans l'organisation du travail
  - > Mettre en œuvre les mesures de prévention et les instructions de l'employeur
  - > Connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

## MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

A031279

A031280

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du Travail - NF C 18-510



## MOYENS TECHNIQUES

- Equipements à mettre à disposition par l'entreprise d'accueil :
  - > Locaux électriques (Basse Tension et Haute Tension si habilitation H0 ou H0V envisagée).
  - > Armoire à l'intérieur du local contenant des pièces nues sous tension en basse tension.
  - > EPI et équipements de protection (**Gants isolants EN60903 classe 0 ou 00, Visière EN166**, nappe, tapis, tabouret, balisage...).
  - > Outillage et matériels électroportatifs (dont **Vérificateur d'Absence de Tension, EN 61243-3**).
  - > Equipements à mettre hors service (moteur, machine...) pour les opérations de « **consignation** ».
  - > Equipements permettant un dépannage et une connexion pour réaliser les « **interventions** ».
- Les appareils utilisés en formation et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) doivent être conformes à la réglementation et entretenus. **La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.**
- Chaque apprenant doit être équipé de ses EPI personnels. **Le formateur n'est pas autorisé à fournir ses EPI aux apprenants** (R4312-8 et R4313-82 du Code du Travail).

## MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Les modalités et critères d'évaluation, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510.
- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation d'opérations d'ordre électrique et d'ordre non électrique.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

## PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- Les programmes et les durées, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510 en Annexe D.
  - > Module Tronc commun N°2.
  - > Module Interventions Basse Tension générales (**BR**).
  - > Module Consignation en Basse Tension (**BC**).
  - > Module Exécutant et chargé de travaux hors tension en Basse Tension (**B1, B2, B1V, B2V, B2V Essai**).
  - > Module Exécutants de travaux d'ordre non électrique (**H0, H0V**).
  - > Module Chargé de chantier (**H0, H0V**).
- Durant la formation seuls les modules en lien avec les symboles d'habilitation envisagés seront enseignés et évalués.
- Pour chaque module, l'Annexe D de la NF C 18-510 précise les savoirs et savoir-faire qui seront enseignés et évalués.

## TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

## PUBLIC VISÉ

- **Exécutant d'opérations électriques (B1, B1V)** : Personne assurant l'exécution d'opérations électriques sous la conduite d'un chargé de travaux, d'un chargé d'intervention générale ou d'un chargé d'opérations spécifiques.
- **Chargé de travaux (B2, B2V, B2V Essai)** : Personne assurant la direction effective des travaux électriques ou non, qui doit prendre les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité et celle du personnel placé sous sa responsabilité et son autorité.
- **Chargé de consignation (BC)** : Personne chargée d'assurer des consignations électriques (coupure de courant et garantie qu'il ne peut être remis accidentellement).
- **Chargé d'intervention générale (BR)** : Personne chargée d'assurer des opérations dites générales (maintenance, remise en état de fonctionnement...) capable de gérer en temps réel l'enchaînement des tâches qu'elle réalise.
- **Exécutant d'opérations non électrique (HO, HOV)** : Personne assurant l'exécution des opérations non électriques sous la conduite d'un chargé de travaux, d'un chargé d'intervention générale, d'un chargé d'opérations spécifiques ou d'un chargé de chantier.
- **Chargé de chantier (HO, HOV)** : Personne chargée d'assurer la direction des travaux d'ordre non électrique.

## PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aptitude médicale à réaliser les opérations.
- Compétences et aptitudes à réaliser les tâches d'ordre électrique ou non électrique.
- Avoir suivi et validé une formation initiale de même nature (symbole et domaine de tension) que celle du recyclage.
- Pour les personnes en situation de handicap, un entretien préalable peut être réalisé avec notre référent handicap.

## TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- **Risque électrique** : Articles R4544-1 à R4544-11 du Code du Travail.
- **Opérations électriques** : NF C 18-510 recommandée par l'arrêté du 20 novembre 2017.



### DURÉE DE L'ACTION

- 10,5 heures (1,5 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 30 à 40% du temps de formation.



### PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Recommandée tous les 3 ans.



### NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
  - > Connaître les dangers de l'électricité
  - > Analyser le risque électrique
  - > Intégrer la prévention dans l'organisation du travail
  - > Mettre en œuvre les mesures de prévention et les instructions de l'employeur
  - > Connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

## MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

## MOYENS TECHNIQUES

- Equipements à mettre à disposition par l'entreprise d'accueil :
  - > Local électrique (Basse Tension et Haute Tension si habilitation **H0** ou **H0V** envisagée).
  - > Armoire à l'intérieur du local contenant des pièces nues sous tension en basse tension.
  - > EPI et équipements de protection (**Gants isolants EN60903 classe 0 ou 00, Visière EN166**, nappe, tapis, tabouret, balisage...).
  - > Outillage et matériels électroportatifs (dont **Vérificateur d'Absence de Tension, EN 61243-3**).
  - > Equipements à mettre hors service (moteur, machine...) pour les opérations de « **consignation** ».
  - > Equipements permettant un dépannage et une connexion pour réaliser les « **interventions** ».
- Les appareils utilisés en formation et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) doivent être conformes à la réglementation et entretenus. **La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.**
- Chaque apprenant doit être équipé de ses EPI personnels. **Le formateur n'est pas autorisé à fournir ses EPI aux apprenants** (R4312-8 et R4313-82 du Code du Travail).

## MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Les modalités et critères d'évaluation, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510.
- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation d'opérations d'ordre électrique et d'ordre non électrique.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

## PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

Les programmes et les durées, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510 en Annexe D.

- > Si nécessaire Module Tronc commun N°2.
- > Module recyclage N°4 Basse Tension (**BR, BC, B1, B1V, B2, B2V, B2V Essai**).
- **Si Exécutant d'opération d'ordre non électrique**
  - > Module recyclage N°1 (**H0, H0V**).
- **Si Chargé d'opération d'ordre non électrique**
  - > Module recyclage N°2 (**H0, H0V**).
- Durant la formation seuls les modules en lien avec les symboles d'habilitation envisagés seront enseignés et évalués.
- Pour chaque module, l'Annexe D de la NF C 18-510 précise les savoirs et savoir-faire qui seront enseignés et évalués.

## TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.

## PUBLIC VISÉ

- **Exécutant d'opérations électriques (B1, B1V)** : Personne assurant l'exécution d'opérations électriques sous la conduite d'un chargé de travaux, d'un chargé d'intervention générale ou d'un chargé d'opérations spécifiques.
- **Chargé de travaux (B2, B2V, B2V Essai)** : Personne assurant la direction effective des travaux électriques ou non, qui doit prendre les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité et celle du personnel placé sous sa responsabilité et son autorité.
- **Chargé de consignation (BC)** : Personne chargée d'assurer des consignations électriques (coupure de courant et garantie qu'il ne peut être remis accidentellement).
- **Chargé d'intervention générale (BR)** : Personne chargée d'assurer des opérations dites générales (maintenance, remise en état de fonctionnement...) capable de gérer en temps réel l'enchaînement des tâches qu'elle réalise.
- **Exécutant d'opérations non électrique (HO, HOV)** : Personne assurant l'exécution des opérations non électriques sous la conduite d'un chargé de travaux, d'un chargé d'intervention générale, d'un chargé d'opérations spécifiques ou d'un chargé de chantier.
- **Chargé de chantier (HO, HOV)** : Personne chargée d'assurer la direction des travaux d'ordre non électrique.

## PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aptitude médicale à réaliser les opérations.
- Compétences et aptitudes à réaliser les tâches d'ordre électrique ou non électrique.
- Avoir suivi et validé une formation initiale de même nature (symbole et domaine de tension) que celle du recyclage.
- Pour les personnes en situation de handicap, un entretien préalable peut être réalisé avec notre référent handicap.

## TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- **Risque électrique** : Articles R4544-1 à R4544-11 du Code du Travail.
- **Opérations électriques** : NF C 18-510 recommandée par l'arrêté du 20 novembre 2017.



### DURÉE DE L'ACTION

- 14 heures (2 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 30 à 40% du temps de formation.



### PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Recommandée tous les 3 ans.



### NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
  - > Connaître les dangers de l'électricité
  - > Analyser le risque électrique
  - > Intégrer la prévention dans l'organisation du travail
  - > Mettre en œuvre les mesures de prévention et les instructions de l'employeur
  - > Connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

## MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

## MOYENS TECHNIQUES

- Equipements à mettre à disposition par l'entreprise d'accueil :
  - > Local électrique (Basse Tension et Haute Tension si habilitation **H0** ou **H0V** envisagée).
  - > Armoire à l'intérieur du local contenant des pièces nues sous tension en basse tension.
  - > EPI et équipements de protection (**Gants isolants EN60903 classe 0 ou 00, Visière EN166**, nappe, tapis, tabouret, balisage...).
  - > Outillage et matériels électroportatifs (dont **Vérificateur d'Absence de Tension, EN 61243-3**).
  - > Equipements à mettre hors service (moteur, machine...) pour les opérations de « **consignation** ».
  - > Equipements permettant un dépannage et une connexion pour réaliser les « **interventions** ».
- Les appareils utilisés en formation et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) doivent être conformes à la réglementation et entretenus. **La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.**
- Chaque apprenant doit être équipé de ses EPI personnels. **Le formateur n'est pas autorisé à fournir ses EPI aux apprenants** (R4312-8 et R4313-82 du Code du Travail).

## MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Les modalités et critères d'évaluation, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510.
- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation d'opérations d'ordre électrique et d'ordre non électrique.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

## PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

Les programmes et les durées, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510 en Annexe D.

- > Si nécessaire Module Tronc commun N°2.
- > Module recyclage N°4 Basse Tension (**BR, BC, B1, B1V, B2, B2V, B2V Essai**).
- **Si Exécutant d'opération d'ordre non électrique**
  - > Module recyclage N°1 (**H0, H0V**).
- **Si Chargé d'opération d'ordre non électrique**
  - > Module recyclage N°2 (**H0, H0V**).
- Durant la formation seuls les modules en lien avec les symboles d'habilitation envisagés seront enseignés et évalués.
- Pour chaque module, l'Annexe D de la NF C 18-510 précise les savoirs et savoir-faire qui seront enseignés et évalués.

## TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.

## PUBLIC VISÉ

- Exécutant d'opérations électriques (H1, H1V) : Personne assurant l'exécution d'opérations électriques sous la conduite d'un chargé de travaux, d'un chargé d'intervention générale ou d'un chargé d'opérations spécifiques.
- Chargé de travaux (H2, H2V, H2V Essai) : Personne assurant la direction effective des travaux électriques ou non, qui doit prendre les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité et celle du personnel placé sous sa responsabilité et son autorité.
- Chargé de consignation (HC) : Personne chargée d'assurer des consignations électriques (coupure de courant et garantie qu'il ne peut être remis accidentellement).

## PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aptitude médicale à réaliser les opérations.
- Compétences et aptitudes à réaliser les tâches d'ordre électrique ou non électrique.
- Pour les personnes en situation de handicap, un entretien préalable peut être réalisé avec notre référent handicap.

## TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- **Risque électrique** : Articles R4544-1 à R4544-11 du Code du Travail.
- **Opérations électriques** : NF C 18-510 recommandée par l'arrêté du 20 novembre 2017.



### DURÉE DE L'ACTION

- 21 heures (3 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 40 à 50% du temps de formation.



### PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Recommandée tous les 3 ans.



### NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
  - > Connaître les dangers de l'électricité
  - > Analyser le risque électrique
  - > Intégrer la prévention dans l'organisation du travail
  - > Mettre en œuvre les mesures de prévention et les instructions de l'employeur
  - > Connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

## MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

## MOYENS TECHNIQUES

- Equipements à mettre à disposition par l'entreprise d'accueil :
  - > Local électrique (**Haute Tension**).
  - > Local contenant par exemple un transformateur électrique, un disjoncteur à haute tension, un sectionneur, un sectionneur de mise à la terre, un parafoudre, un transformateur de courant et/ou de tension, un jeu de barres, un relais de protection, etc.
  - > EPI et équipements de protection (**Gants isolants EN60903 classe 1 ou 2 ou 3, Visière EN166-8**, natte, tapis, tabouret, perche à corps, balisage...).
  - > Outillage et matériels électroportatifs (dont **perche Vérificateur d'Absence de Tension EN61243-1 ou EN61243-2**).
  - > Secteur à mettre hors service pour les opérations de « **consignation** ».
  - > Equipements permettant la réalisation de « **travaux hors tension** ».
- Les appareils utilisés en formation et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) doivent être conformes à la réglementation et entretenus. **La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.**
- Chaque apprenant doit être équipé de ses EPI personnels. **Le formateur n'est pas autorisé à fournir ses EPI aux apprenants** (R4312-8 et R4313-82 du Code du Travail).

## MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Les modalités et critères d'évaluation, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510.
- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation d'opérations d'ordre électrique et d'ordre non électrique.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

## PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- Les programmes et les durées, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510 en Annexe D.
  - > Soit Module Tronc commun N°2 + Module Technique HTA.
  - > Soit Module Tronc commun Spécifique HTB + Module Technique HTB.
  - > Module Travaux hors tension en Haute Tension (**H1, H2, H1V, H2V, H2V Essai**).
  - > Module Consignation Haute Tension (**HC**).
- Durant la formation seuls les modules en lien avec les symboles d'habilitation envisagés seront enseignés et évalués.
- Pour chaque module, l'Annexe D de la NF C 18-510 précise les savoirs et savoir-faire qui seront enseignés et évalués.

## TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.

## PUBLIC VISÉ

- Exécutant d'opérations électriques (H1, H1V) : Personne assurant l'exécution d'opérations électriques sous la conduite d'un chargé de travaux, d'un chargé d'intervention générale ou d'un chargé d'opérations spécifiques.
- Chargé de travaux (H2, H2V, H2V Essai) : Personne assurant la direction effective des travaux électriques ou non, qui doit prendre les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité et celle du personnel placé sous sa responsabilité et son autorité.
- Chargé de consignation (HC) : Personne chargée d'assurer des consignations électriques (coupure de courant et garantie qu'il ne peut être remis accidentellement).

## PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aptitude médicale à réaliser les opérations.
- Compétences et aptitudes à réaliser les tâches d'ordre électrique ou non électrique.
- Avoir suivi et validé une formation initiale de même nature (symbole et domaine de tension) que celle du recyclage.
- Pour les personnes en situation de handicap, un entretien préalable peut être réalisé avec notre référent handicap.

## TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- **Risque électrique** : Articles R4544-1 à R4544-11 du Code du Travail.
- **Opérations électriques** : NF C 18-510 recommandée par l'arrêté du 20 novembre 2017.



### DURÉE DE L'ACTION

- 10,5 heures (1,5 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 30 à 40% du temps de formation.



### PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Recommandée tous les 3 ans.



### NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
  - > Connaître les dangers de l'électricité
  - > Analyser le risque électrique
  - > Intégrer la prévention dans l'organisation du travail
  - > Mettre en œuvre les mesures de prévention et les instructions de l'employeur
  - > Connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

## MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

## MOYENS TECHNIQUES

- Equipements à mettre à disposition par l'entreprise d'accueil :
  - > Local électrique (**Haute Tension**).
  - > Local contenant par exemple un transformateur électrique, un disjoncteur à haute tension, un sectionneur, un sectionneur de mise à la terre, un parafoudre, un transformateur de courant et/ou de tension, un jeu de barres, un relais de protection, etc.
  - > EPI et équipements de protection (**Gants isolants EN60903 classe 1 ou 2 ou 3, Visière EN166-8**, nappe, tapis, tabouret, perche à corps, balisage...).
  - > Outillage et matériels électroportatifs (dont **perche Vérificateur d'Absence de Tension EN61243-1 ou EN61243-2**).
  - > Secteur à mettre hors service pour les opérations de « **consignation** ».
  - > Equipements permettant la réalisation de « **travaux hors tension** ».
- Les appareils utilisés en formation et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) doivent être conformes à la réglementation et entretenus. **La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.**
- Chaque apprenant doit être équipé de ses EPI personnels. **Le formateur n'est pas autorisé à fournir ses EPI aux apprenants** (R4312-8 et R4313-82 du Code du Travail).

## MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Les modalités et critères d'évaluation, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510.
- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation d'opérations d'ordre électrique et d'ordre non électrique.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

## PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- Les programmes et les durées, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510 en Annexe D.
- **Si HTA**
  - > Si nécessaire Module Tronc commun N°2 + Module Technique HTA.
  - > Module recyclage N°4 HTA (**H1, H1V, H2, H2V, H2V Essai, HC**).
- **Si HTB**
  - > Si nécessaire Module Tronc commun Spécifique HTB + Module Technique HTB.
  - > Module recyclage N°5 HTB (**H1, H1V, H2, H2V, H2V Essai, HC**).
- Durant la formation seuls les modules en lien avec les symboles d'habilitation envisagés seront enseignés et évalués.
- Pour chaque module, l'Annexe D de la NF C 18-510 précise les savoirs et savoir-faire qui seront enseignés et évalués.

## TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.